

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP**

Le vingt neuf juin deux mille vingt-trois à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 37
DATE DE LA CONVOCATION	22/06/2023
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	06/07/2023

OBJET :

Résiliation amiable anticipé à titre gratuit du bail à ferme - Lieu Dit La Ferme de l'Hôpital

Étaient présents :

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc AUGUSTE , Mme Solène FOREST , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Mélissa FOULQUE , M. Gil SILVESTRI , Mme Chiara GENTY , M. Alexandre MOUGIN , Mme Evelyne COLONNA , M. Fabien VALERO , Mme Nina CAL , M. Alain BLANC , M. Eric MONTOYA , Mme Christiane BAR , Mme Charlotte KUENTZ , Mme Isabelle DAVID , M. Eric GARCIN , Mme Pimprenelle BUTZBACH , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Elie CORDIER , Mme Esther GONON
Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Olivier PAUCHON procuration à Mme Maryvonne GRENIER, Mme Françoise DUSSERE procuration à Mme Martine BOUCHARDY, M. Bruno PATRON procuration à M. Jean-Pierre MARTIN, M. Nicolas GEIGER procuration à Mme Esther GONON

Absent(s) :

M. Daniel GALLAND, M. Christophe PIERREL

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Christiane BAR, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

La Commune de GAP et le Centre Hospitalier Intercommunal des Alpes du Sud ont conclu, par acte en date du 05/01/2023, un échange foncier aux termes duquel la Commune est devenue propriétaire d'un tènement foncier bâti et non bâti à usage agricole sis au lieudit "La Ferme de l'Hôpital" pour une contenance totale de 26 hectares 11 ares et 28 centiares.

Dans ce tènement figure notamment une propriété rurale composée de bâtiments à usage d'habitation et d'exploitation et de terrains agricoles cadastrée Section DO Numéros 119, 120, 121, 128, 129, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 185, 186, 187, 188, 352 et 630 d'une superficie totale de 14 hectares 10 ares et 94 centiares louée, au jour de l'échange, au profit de Monsieur Claude FERAUD, par bail à ferme en date du 21/04/1999 plusieurs fois tacitement renouvelé.

Aux termes de l'échange, et en devenant propriétaire dudit tènement, la Commune s'est substituée au CHICAS dans la qualité de bailleur dudit bail à ferme.

Depuis lors, et à la date précise du 11/04/2023, le preneur en place, Monsieur Claude FERAUD a atteint l'âge de la retraite requis pour les exploitants agricoles.

Pour autant, et suivant le dernier renouvellement du bail, celui-ci continue de produire des effets jusqu'à la date du 31/12/2028.

Ledit Monsieur FERAUD désirant néanmoins prendre sa retraite et n'ayant pas de successeur dans l'exploitation, les parties ont convenu de procéder entre elles à une résiliation amiable anticipé du bail à titre gratuit à la date du 31/12/2023.

Cette résiliation sera cadrée par la signature entre elles d'un protocole d'accord prévoyant notamment que :

- Monsieur Claude FERAUD, preneur en place, s'engage à évacuer et rendre libre les biens objets du bail pour la date du 31/12/2023 ;
- le preneur en place s'engage à s'acquitter des fermages et charges courus jusqu'à cette date ;
- les parties conviennent de se dispenser l'une et l'autre de toute procédure de congé ;
- les parties s'engagent à ne se réclamer aucune indemnité de part ni d'autre.

Aux termes de ce protocole, la Commune retrouvera la libre disposition et jouissance des biens à la date convenue de prise d'effet de la résiliation.

Décision :

Il est proposé sur avis favorables des commissions de l'Urbanisme, de l'Agriculture et de la Transition Énergétique, et des Finances réunies respectivement les 19 et 20 juin 2023 :

Article 1 : d'approuver la résiliation amiable anticipée à titre gratuit du bail à ferme de Monsieur FERAUD Claude dont les conditions essentielles sont plus amplement décrites ci-dessus ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à ces opérations dont le protocole d'accord contractualisant cette résiliation.

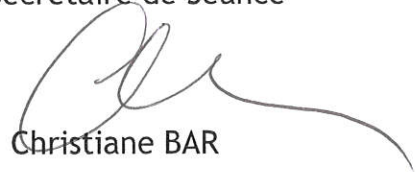
Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :
- POUR : 41

La Conseillère Municipale Déléguée



Evelyne COLONNA

Le Secrétaire de Séance



Christiane BAR

Transmis en Préfecture le : 10 JUIL 2023

Affiché ou publié le : 10 JUIL 2023

Résiliation amiable anticipée à titre gratuit du bail à ferme - Lieu Dit La Ferme de l'Hôpital

